

# GUIDE DU RÉGIME DE RETRAITE



## DES MEMBRES SCFP DU PERSONNEL DE CABINE D'AIR CANADA

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

Régimes de retraite 101: En quoi consiste mon régime de retraite Air Canada ? .....	3
De quel genre de régime de retraite sommes-nous membres ? .....	3
La fusion des régimes Air Canada et Canadien .....	4
Clauses de liquidation du régime de retraite .....	5
Comment fonctionne mon régime de retraite à prestations déterminées Air Canada ? ..	6
Différences des prestations entre les régimes Air Canada/SCFP et Canadien/SCFP .....	8
Pourquoi est-ce que certaines évaluations du régime Canadien sont-elles en baisse chaque année ? .....	9
Appartenance obligatoire au régime de retraite .....	10
Indexation .....	10
Programmes de rachat .....	10
Situation financière actuelle des régimes de retraite Air Canada/SCFP .....	11
Sécurité de nos régimes de retraite .....	12
Où puis-je obtenir plus d'information sur mon régime de retraite ? .....	13
Glossaire: Termes et définitions .....	16

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

### **Régimes de retraite 101: En quoi consiste mon régime de retraite Air Canada ?**

Parmi les avantages sociaux négociés en votre nom par votre syndicat, le régime de retraite d'Air Canada est sans doute le plus important ! Peu importe votre âge ou votre ancienneté, votre régime de retraite constitue une part importante du régime de compensation que vous touchez pour votre travail à Air Canada. Votre **relevé annuel de pension** et les **informations et outils** disponibles sur acaeronet vous aideront à comprendre ce que votre régime de retraite signifie pour vous. Le site Web du régime de retraite auquel vous avez accès par acaeronet est appelé le site Mercer OneView.

Pour la plupart des agents de bord, le régime de retraite d'Air Canada est la pierre angulaire de leur futur revenu de retraite. Le régime de retraite pour lequel vous avez travaillé et que vous avez gagné peut être vu comme un salaire différé. Si vous quittez la compagnie avant d'être admissible à toucher des prestations de retraite, vous disposerez d'autres possibilités vous permettant de toucher la valeur de la pension que vous avez gagnée.

Il existe 2 régimes de retraite pour les agents de bord d'Air Canada. Tous les agents de bord originellement à l'emploi d'Air Canada sont membres du régime de retraite Air Canada/SCFP, alors que les agents de bord qui étaient à l'emploi de Canadien sont membres du régime Canadien/SCFP. Air Canada est le promoteur et l'administrateur des deux régimes. Le Bureau du surintendant des institutions financières est l'organisme fédéral de réglementation de nos régimes. Mercer est la firme d'actuaire qui s'occupe des aspects administratif et actuariel de nos régimes.

Le dossier des régimes de retraite est traité dans le Protocole d'accord #30 de la convention collective. Ce protocole a été ratifié en décembre 2002 dans le cadre d'un contrat couvrant la période de novembre 2001 à juin 2004 et conclu à l'issue de la négociation qui a précédé le recours à la LACC.

### **De quel genre de régime de retraite sommes-nous membre ?**

Il existe deux types plus communs de régimes de retraite : le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite à cotisations déterminées. Le régime de retraite dont nous sommes membres à Air Canada est un régime à prestations déterminées. Sous un régime à

---

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

prestations déterminées, le revenu de retraite du membre est basé sur une formule. Un régime à prestations déterminées assure un revenu de pension prédéterminé. Vous pouvez obtenir une évaluation des prestations de retraite que vous toucherez en intégrant les données appropriées à la formule de prestations de retraite. Vos coûts (votre contribution) peuvent aussi être déterminés en intégrant les données appropriées à la formule de coût.

C'est la compagnie qui assume les risques de nos régimes de retraite à prestations déterminées, elle doit donc s'assurer que les régimes bénéficient d'un financement suffisant pour être en mesure de respecter leurs obligations. Ces obligations consistent notamment à faire en sorte que le fonds dispose de suffisamment de ressources pour les prestations des membres à la retraite et à s'assurer que le régime est pleinement financé. Pleinement financé signifie que le régime doit disposer de fonds suffisant pour payer 100 % des prestations si tous les membres du régime devaient prendre leur retraite en même temps. Si le fonds ne dispose de pas 100 % du financement requis, il est en déficit de capitalisation. Par exemple, si le régime ne dispose que de 80 % des fonds nécessaires pour payer toutes les rentes de retraite, son niveau de capitalisation est de 80 %. C'est la compagnie qui a la responsabilité de la gestion des fonds du régime de retraite. C'est donc la compagnie qui assume les risques en matière d'investissement et qui est responsable de tout déficit. Les contributions et les coûts pour la compagnie (le passif) dépendent du rendement des investissements effectués par les administrateurs du régime de retraite, les taux d'intérêt à long terme (qui affectent le calcul des obligations) et du nombre de retraités. La compagnie est aussi responsable du coût des prestations pour services courants. Il s'agit du coût de la retraite que nous accumulerons par notre travail pendant l'année. Le coût des prestations pour service courant est une évaluation de la valeur des futures prestations en vertu du service ouvrant droit à pension qui s'accumulera après la date de l'évaluation, en prenant pour acquis que le régime de retraite sera maintenu indéfiniment.

L'autre type le plus répandu de régime de retraite est le régime de retraite à cotisations déterminées. Nos régimes de retraite ne sont PAS à cotisations déterminées. Avec un régime à cotisations déterminées, vous ne savez pas à l'avance à combien s'élèveront vos prestations lorsque vous partirez à la retraite. Vos cotisations et les contributions de l'employeur sont déterminées par l'application d'une formule. Habituellement, la contribution de l'employé est un pourcentage déterminé et la contribution de la compagnie doit être d'un montant équivalent. Cet argent est crédité au compte du membre. Lors du départ à la retraite, c'est le montant détenu dans le compte qui déterminera les prestations de retraite qui seront versées au membre. C'est le membre seul qui assume tout le risque financier des investissements effectués. Ce système fait en sorte qu'il est très difficile de planifier notre retraite. La rente de

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

retraite du membre sera affectée si le retour sur investissement a été faible ou même négatif (comme en 2008) ou si les taux d'intérêt sont bas lors du départ à la retraite (rendant les rachats et les rentes très dispendieuses).

Au cours des dernières années, de nombreux employeurs ont tenté de forcer leurs employés à accepter un passage à un régime de retraite à cotisations déterminées et les risques qui y sont associés plutôt que de demeurer avec un régime à prestations déterminées. C'est ce qui est arrivé à Air Canada pendant la négociation qui a eu lieu dans le cadre du recours à la LACC. Les syndicats d'Air Canada sont demeurés unis et ont défendu leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

### **Fusion des régimes de retraite Air Canada et Canadien**

Il y a actuellement 2 régimes de retraite pour les agents de bord d'Air Canada. Tous les agents de bord originellement à l'emploi d'Air Canada sont membres du régime Air Canada/SCFP, lequel fait partie du régime principal d'Air Canada. Le régime principal d'Air Canada regroupe d'autres employés d'Air Canada de groupes représentés par l'AIMTA, les TCA et la CALDA ainsi que des cadres. Les pilotes ne font pas partie du régime principal d'Air Canada. Tous les agents de bord qui étaient à l'emploi de Canadien sont membres du régime Canadien/SCFP. Tel que négocié dans le cadre de la convention collective conclue avec la compagnie, le régime Canadien/SCFP a été harmonisé de façon à correspondre à la plupart des clauses du régime Air Canada/SCFP. La formule des prestations du régime Canadien a été modifiée de façon à équivaloir à la formule du régime Air Canada pour les années de service commençant le 1<sup>er</sup> juin 2000. Pour les années de service précédant cette date, la formule du régime Canadien n'a pas été améliorée et la formule du régime Air Canada est donc plus avantageuse. En cas de liquidation, les conditions prévues aux deux régimes sont différentes. Les clauses de liquidation s'appliquent à toutes les années de service. Les clauses de liquidation du régime Canadien s'appliquent à toutes les années de service et pas seulement aux années d'avant juin 2000.

La convention collective exige qu'en bout de ligne, un seul régime de retraite consolidé s'applique à tous les agents de bord d'Air Canada et remplace les régimes Air Canada/SCFP et Canadien/SCFP. C'est donc un unique régime de retraite consolidé Air Canada/SCFP qui s'appliquera à la fin du processus.

Le syndicat est en discussion avec la compagnie depuis des années afin de finaliser le libellé de l'entente qui mènera à cet unique régime consolidé. Un point demeure en litige et retarde le processus, il s'agit des différentes clauses de liquidation des deux régimes. Une fois ce dossier

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

réglé, la compagnie pourra procéder à la consolidation des deux régimes à la suite de l'approbation du BSIF.

### **Dispositions de liquidation du régime de retraite**

Dans son état actuel, le régime Canadien/SCFP prévoit un ordre de priorité pour la distribution des actifs lors d'une liquidation en cas d'insolvabilité (si les actifs sont insuffisants pour payer les prestations accumulées et les pensions payées). Ceci signifie que si le régime est liquidé alors qu'il est insolvable, les actifs seront distribués conformément à l'ordre de priorité défini par les règles du régime, dans la mesure où il est établi que les clauses de priorité sont applicables. Il n'est pas certain que cette disposition de liquidation tiendra en cas de contestation judiciaire.

L'ordre de priorité du régime Canadien/SCFP est le suivant :

- i) Les contributions des membres avec intérêts
- ii) Les prestations de retraite des membres ou des membres retraités ayant atteint l'âge de 60 ans et plus
- iii) Les prestations de retraite des membres retraités et actifs de moins de 60 ans, mais admissibles à une retraite anticipée
- iv) Les prestations de retraite des autres membres qui ne sont pas encore admissibles à une retraite anticipée.

L'existence de ces clauses prioritaires signifie qu'il est possible que vous touchiez plus ou moins que le ratio de solvabilité de votre rente de retraite. De plus, si le régime enregistre un surplus, une clause du régime Canadien/SCFP prévoit que les prestations de retraite seront augmentées avant que la compagnie puisse avoir accès à ces surplus.

Lors d'une liquidation dans une situation d'insolvabilité, le régime Air Canada/SCFP distribue les actifs d'une manière considérée adéquate et équitable. Il s'agit normalement de faire en sorte que tous les membres du régime de retraite reçoivent une valeur équivalente à leur ratio de solvabilité. Par exemple, si le ratio de solvabilité au moment de la liquidation est de 80 %, les membres du régime Air Canada/SCFP, les membres actifs comme les membres retraités, toucheront 80 % de la valeur de leurs prestations de retraite. Dans le régime Air Canada/SCFP, aucune clause ne prévoit une augmentation des prestations en cas de surplus.

Lors de la fusion, il est prévu qu'un système commun sera adopté en matière de modalités de liquidation et ce, pour tous les membres, à compter du moment de la conclusion de l'entente. Les nouvelles modalités de liquidation ne s'appliqueraient donc à la totalité des membres qu'à compter de la date prévue à cet effet. Les dispositions actuelles de liquidation sont décrites dans votre relevé annuel de pension à la section Situation financière.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

### **Comment fonctionne mon régime de retraite à prestations déterminées Air Canada ?**

Tel que mentionné, les deux régimes de retraite SCFP en vigueur à Air Canada sont tous les deux des régimes à prestations déterminées. Ceci signifie que les prestations de retraite que vous recevrez lorsque vous quitterez la société à votre départ à la retraite sont basées sur une formule de prestations déterminées. Si vous quittez la compagnie avant d'être admissible à toucher des prestations mensuelles de retraite, vous disposerez d'autres possibilités selon votre âge et votre ancienneté. La valeur de la pension que vous avez accumulée et les options qui s'offrent à vous en matière de pension sont décrites à la section Rapport détaillé de l'évaluation de votre pension que vous pouvez effectuer à Mercer OneView sur acaeronet.

Vous contribuez à hauteur de 4,5 % de vos gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 6 % des gains dépassant le MGAP. C'est votre coût mensuel à votre service de retraite.

Vos prestations de retraite ne sont pas basées sur vos cotisations ou le retour sur investissement de votre fonds, mais sur une formule utilisant le nombre de mois de service admissible à retraite, votre compensation moyenne annuelle (qui est basée sur les 36 meilleurs mois consécutifs) et un facteur de retraite prédéterminé (le facteur %) :

***Les (\$) de la retraite = Service admissible X Compensation X facteur %  
(sous et au-dessus du MGPA)***

Vos prestations de retraite peuvent donc être améliorées en bonifiant le calcul de votre compensation annuelle moyenne (en gagnant plus), en augmentant les années de service admissibles (en effectuant un rachat ou en travaillant plus longtemps, soit jusqu'à un maximum de 35 ans) ou en négociant des améliorations au facteur de retraite.

La formule de retraite est la même pour les membres des régimes de retraite Air Canada/SCFP et Canadien/SCFP après le 1<sup>er</sup> juin 2000.

Remarque : Ici, les revenus signifient la compensation annuelle moyenne (voir le glossaire).

La moyenne finale du MGPA est utilisée pour le service chez Canadien et le MGPA moyen est utilisé pour le service chez Air Canada. Voir le glossaire.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

Pour toutes les années de service Air Canada et pour les années de service Canadien (le service Canadien considéré comme service de type Air Canada) d'après juin 2000, la formule est :

Années de services admissibles X { ( 1,75 % X revenus jusqu'à la moyenne MGAP ) + ( 2 % X [ Compensation annuelle moyenne – Revenus au-dessus de la moyenne MGAP] ) }

Pour le régime Canadien d'avant le 1<sup>er</sup> juin 2000, la formule est : années de services admissibles X { ( 1,375 % X revenus jusqu'à la moyenne finale MGAP ) + ( 2 % X [ compensation annuelle moyenne – revenus au-dessus de la moyenne MGAP finale ] ) }

Sur la base des formules qui précèdent, vous remarquerez qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2000, le facteur de retraite est le même pour le régime Air Canada que pour le régime Canadien et il est de 1,75 % des gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen. Pour tous ceux qui étaient à l'emploi d'Air Canada avant le 1<sup>er</sup> juin 2000, il est aussi de 1,75 % des gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen. Toutefois, pour les années de service chez Canadien avant le 1<sup>er</sup> juin 2000, la formule Canadien est moins avantageuse que la formule Air Canada. Pour chacune des années au service de Canadien avant le 1<sup>er</sup> juin 2000, elle n'est que de 1,375 %. Que vous soyez membre du régime Air Canada ou Canadien, la formule est de 2 % pour les revenus dépassant le MGPA moyen pour le service Air Canada et dépassant la moyenne finale du MGPA pour le service Canadien datant d'avant juin 2000. Prenez note que dans le régime Canadien/SCFP, pour le service datant d'avant juin 2000, c'est la moyenne finale du MGPA et non le MGPA moyen qui est utilisé. Lorsque les meilleures années de service d'un membre du régime Canadien/SCFP datent d'avant juin 2000, c'est alors qu'on accuse une diminution de la valeur de la pension accumulée jusqu'en juin 2000.

Pour les deux régimes, si vous quittez la société à l'âge de 55 ans et avec 80 points (l'âge + les années de service admissibles à pension), vous touchez le montant des prestations accumulées, sans réduction pour des raisons actuarielles. Si vous quittez avant d'avoir atteint 55 ans et 80 points, vos prestations sont réduites selon un calcul actuariel basé sur votre âge, vos années de service et les règles de votre régime de retraite. Ces règles relatives à la retraite anticipée (avant l'âge de 55 ans), sont différentes dans les régimes Air Canada et Canadien. Si vous quittez avec 80 points avant d'avoir 55 ans, la réduction est plus grande sous le régime de Canadien que celui d'Air Canada.

La diminution de votre pension dépend de votre âge et des années de service ouvrant droit à pension accumulées au moment où vous quittez la compagnie. Vous trouverez l'information sur

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

les réductions de pension sur le portail acaeronet à l'onglet RH > Informations et Outils > Prestations déterminées > Zone Info > Prestations de retraite > Quittez la compagnie avant d'être admissible à la retraite. Ou encore, lorsque vous avez atteint la Zone Info, vous pouvez cliquer sur Apprendre et Régime dans la boîte de dialogue située au bas de la page Zone Info.

Pour les années de service accumulées sous le régime Canadien/SCFP avant le 1<sup>er</sup> juin 2000, si vous prenez votre retraite ou quittez avant 60 ans, vous devez être âgé d'au moins 55 ans avec 80 points pour toucher une pension non réduite et si vous prenez votre retraite ou quittez à 60 ans ou plus, votre pension pour les années de service d'avant 2000 ne sera pas diminuée même si vous n'avez pas 80 points.

Une retraite non réduite n'est pas nécessairement une retraite pleine. Vous pouvez obtenir des crédits d'années de service admissibles jusqu'à 35 ans soit 420 mois (35 ansX12 mois=420 mois). Après 35 ans, vous ne pouvez plus ajouter d'années de service à votre formule de retraite. Toutefois, si après 35 ans comme membre du régime de retraite vous atteignez une compensation annuelle moyenne supérieure, il en sera tenu compte et cette compensation sera utilisée pour votre formule de prestations de retraite afin d'augmenter vos prestations. Pour les membres du régime Canadien qui accumulent plus de 35 ans de service ouvrant droit à pension, le chiffre du MGAP utilisé dans la formule continuera de croître selon la définition établie au régime Canadien. En conséquence, les membres du Régime Canadien verront la valeur de leur pension diminuer légèrement chaque année de travail supplémentaire, à moins de bonifier le calcul de leur compensation annuelle moyenne pendant cette période.

### **Différences dans les prestations de retraite des régimes Air Canada/ SCFP et Canadien/SCFP**

Sans égard au fait que les deux régimes de retraite seront fusionnés et remplacés par un seul régime, les prestations de retraite seront tout de même différentes pour les anciens agents de bord de Canadien pour les années de service d'avant juin 2000 (à moins que l'annulation de ces différences ne soient négociée).

La première différence, telle que discutée plus haut, est :

Différence 1: La prestation de retraite de Canadien est basée sur 1,375 % (pour les gains atteignant la moyenne finale MGPA) alors que celle d'Air Canada est basée sur la formule 1,75 % (pour les gains atteignant la moyenne finale MGPA). Pour les deux régimes, la formule est de 2 % pour tous les gains dépassant le MGPA.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

La deuxième différence est :

Différence 2: La prestation de retraite de Canadien utilise la moyenne finale MGAP (basée sur les 36 derniers mois) avant la retraite alors que celle d'Air Canada utilise la moyenne MGAP basé sur les 36 meilleurs mois utilisés pour déterminer la compensation moyenne annuelle du membre.

Le résultat de ces différences est un revenu de retraite plus bas pour toutes les années de service d'avant juin 2000 pour les agents de bord de Canadien. Par exemple, si un membre a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : sur la base des chiffres du MGAP de 2004, 2005, 2006 et des formules de pension utilisées pour le service d'avant juin 2001, la formule d'Air Canada apportera une prestation de retraite supérieure d'environ 155 \$ par année de service ouvrant droit à pension d'avant juin 2000 par rapport en comparaison à la formule de Canadien.

MGAP : 2004=40,500 \$; 2005=41,100 \$; 2006=42,100 \$

Moyenne finale et MGAP moyen = 41,233 \$

La différence de formules :

1.75 % moins 1.375 % = .375 %

Différence de prestations de retraite :

41,233 \$ X .375 % = 154.62 \$\_par année.

(Ceci, si la compensation annuelle moyenne est égale ou plus grande de la moyenne finale MGPA).

Par exemple, si deux membres comptant le même nombre d'années de service (avec 25 de ces années de service accumulées avant juin 2000) et la même compensation moyenne annuelle (revenus moyens finaux) prennent leur retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec des prestations non réduites ( au moins 55 ans et 80 points), la formule Air Canada assurerait des prestations de retraite supérieures de 25 X 155 \$ = 3,875 \$ par année ou 3,875 \$/12 = 323 \$ de plus par mois de plus que pour la formule Canadien. (Si la compensation annuelle moyenne est égale ou plus grande de la moyenne finale MGPA).

***Nous insistons sur le fait que ces différences n'existent que pour les années de services admissibles à retraite effectuées chez Canadien avant le 1<sup>er</sup> juin 2000.*** Après

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

cette date, tous les agents de bord bénéficient de la même formule de calcul des prestations de retraite.

### **Pourquoi certaines évaluations du régime Canadien sont-elles en baisse chaque année ?**

Certains membres du régime Canadien ont sans doute remarqué que les évaluations des dates repères de leurs relevés de pension diminuent légèrement chaque année. Cette situation est attribuable à la définition, dans le régime de Canadien de la moyenne finale MGAP. Lorsque la meilleure rémunération (les 36 meilleurs mois) des agents de bord de Canadien est passée et n'est pas survenue au cours des 36 derniers mois de service chez Air Canada, la valeur du régime de type Canadien (avant juin 2000) diminue chaque année. La raison en est que le gouvernement fédéral augmente le MGAP d'environ 2 % par année, ce qui a évidemment pour effet d'augmenter la moyenne finale MGAP chaque année. La conséquence est que le montant calculé à 1,375 % augmente et le montant calculé à 2 % diminue. Seuls les agents de bord de Canadien qui sont devenus membres du régime de retraite Canadien/SCFP avant juin 2000 sont ainsi touchés. La situation pourra être corrigée si la définition de la moyenne finale MGAP utilisée dans la formule du service chez Canadien est modifiée de façon à s'accorder à la définition du MGAP moyen des régimes de retraite d'Air Canada. Ce changement doit faire l'objet d'une négociation. L'AIMTA et les TCA ont les mêmes préoccupations pour les régimes de retraite Canadien.

### **Appartenance obligatoire au régime de retraite**

Tous les agents de bord d'Air Canada doivent être membres du régime de retraite. Tel que prévu à la convention collective, tous les anciens agents de bord de Canadien ont l'obligation de faire partie du régime de retraite. Cette obligation a été négociée parce que les deux régimes de retraite devaient être fusionnés selon les règles et les prestations d'Air Canada à compter du 1<sup>er</sup> juin 2000. La seule exception à cette règle concerne les anciens agents de bord de Canadien qui avaient 55 ans ou plus en date d'octobre 2002 et qui eux ont la possibilité de ne pas se joindre au régime.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, était la date initialement fixée du début de la participation obligatoire au régime (en même temps que la fusion des deux régimes). Toutefois, en raison des délais et du fait que les gens touchés n'avaient pas été adéquatement avisés, le syndicat et la société se sont entendus pour reporter cette date au 1<sup>er</sup> janvier 2007. En mars 2007, la société a commencé à déduire les cotisations au régime de retraite des anciens agents de bord de

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

Canadien qui étaient devenus membres du régime de retraite d'Air Canada en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Indexation**

La dernière indexation prévue à la convention collective SCFP était en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce n'est que par la négociation collective que de nouvelles indexations peuvent être prévues. Lorsqu'une indexation était prévue, elle s'appliquait aux retraités de plus de 60 ans. Le taux d'indexation était de la moitié de l'IPC (indice des prix à la consommation) jusqu'à un maximum de 8 %, soit une indexation maximale de 4 %. Pendant les négociations qui ont eu lieu au moment du recours à la LACC, la compagnie a refusé à tous les syndicats toute indexation des régimes de retraite. Les clauses d'indexation étaient les mêmes pour les membres des régimes Air Canada et Canadien.

### **Programmes de rachat**

Conformément au Protocole d'accord #30 de la convention collective, certaines occasions de rachats ont été offertes par la compagnie. Vous avez été nombreux à profiter de ces rachats qui sont maintenant complétés.

Le PA XY prévoyait aussi des classes permettant le rachat de service lorsque vous êtes affectés à des programmes de vols réduits. Si vous n'optez pas pour l'option de rachat, vous recevez 60 % de votre service ouvrant droit à pension pendant votre programme de vols réduit. Pour une période de 8 mois de programmes de vols réduits, vous toucherez 5 mois de crédit si vous n'avez pas choisi l'option de rachat. Si vous avez opté pour le rachat, vous recevrez la totalité des 8 mois comme service ouvrant droit à pension. En choisissant cette option, vous payez le plein tarif pour les mois au cours desquels vous ne travaillez pas. Cette façon de faire est basée sur une évaluation selon laquelle les vols assurés équivalent à 60 % de vos revenus. Vous payez le coût entier de l'évaluation de 40 % de vos revenus.

### **Situation financière actuelle des régimes de retraite d'Air Canada/SCFP**

Le BSIF oblige la société à maintenir le financement des régimes de retraite Air Canada/SCFP et Canadien/SCFP de façon à ce qu'ils soient en mesure de respecter leurs obligations. La santé financière et le ratio de solvabilité de tous les régimes de retraite de la compagnie ont été malmenés au cours des dernières années (2008-2010) par les difficultés des marchés et les bas taux d'intérêt.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

Le Protocole d'accord conclu entre la compagnie et le syndicat établit des règles spéciales et des engagements pour les régimes de retraite jusqu'en 2014. En quelques mots, les syndicats d'Air Canada ont accepté de relever Air Canada de ses obligations en matière de régimes de retraite de 2010 à 2014. Sans ce répit, la compagnie aurait sans doute dû avoir une fois de plus recours à la protection de la LACC. Les syndicats ont donc simplement accordé un peu de temps, dans l'espoir que la situation économique du régime de retraite et de l'industrie du transport aérien s'améliore.

Les points saillant de ce Protocole d'accord sont notamment :

- > Un moratoire de 21 mois sur le financement par la compagnie des contributions au service passé pour l'ensemble des régimes de retraite de la compagnie. Ce moratoire commence avec les paiements pour le service passé du deuxième trimestre de 2009 et est maintenu jusqu'à la fin de 2010.
- > Le financement par la compagnie des contributions au service passé sera limité à 150 millions en 2011, 175 millions en 2012 et 225 millions en 2013 des montants qui sont tous inférieurs à ce qui est prévu par la loi.
- > Un paiement additionnel par la compagnie de 15 millions sera versé aux régimes de retraite en 2014, si les régimes de retraite sont toujours sous-capitalisés.
- > Tout le financement par la compagnie des contributions au service actuel sera assuré comme il doit l'être pendant toute la période 2009-2013. Le coût actuel est d'environ 170 millions par année.

En 2011, la contribution estimée de l'employeur aux régimes de retraite sera le coût du service actuel, soit environ 170 millions, plus 150 millions conformément à l'horaire établi pour tous les régimes combinés, soit un total de 320 millions.

Une mise à jour basée sur l'évaluation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 a été publiée sur [acaeronet](#). À l'onglet RH, rendez-vous à gauche sur Nouvelles de mon régime de retraite. Choisissez Le point sur le régime de retraite d'Air Canada - août 2010 [PDF] - 2010/08/26 • Qu'en est-il de nos régimes de retraite ? Les plus récentes informations sur nos régimes de retraite ont été rendues publiques dans un communiqué de presse publié au début de 2011. Il y est mentionné que sur la base des évaluations préliminaires en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le déficit accumulé des régimes de retraite agréés est évalué à environ 2,1 milliards de dollars, alors qu'il était de

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

2, 728 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'information portant sur la solvabilité des régimes de retraite publiée sur aeronet est plus récente que celle qui apparaît à votre relevé de pension.

### **La sécurité de votre régime de retraite**

De nombreux membres sont préoccupés par la sécurité de leur droit à pension. Les membres comptant moins d'ancienneté sont inquiets de la possibilité qu'ils n'aient plus accès à un régime de retraite lorsqu'ils arriveront à l'âge de la retraite et les membres plus anciens sont inquiets de la possibilité que les prestations de retraite pour lesquelles ils ont travaillé dur et longtemps ne soient pas à la hauteur de ce qui avait été planifié. Les syndicats se sont engagés à protéger les régimes de retraite pour lesquels vous avez travaillé et à s'assurer qu'il y aura un régime de retraite à la disposition de tous les agents de bord qui pourront ainsi continuer à prendre leur retraite dans la dignité !

Les fonds du régime de retraite sont détenus dans un compte en fiducie qui est administré par la Mellon CIBC. Si la société faisait faillite ou si les régimes de retraite à prestations déterminées étaient liquidés, tout l'argent du régime serait redistribué aux membres du régime sur la base des clauses de liquidation établies par le régime. Les régimes de retraite sont protégés par la loi et les débiteurs n'ont aucun accès aux actifs/fonds du régime. La section Situation financière de votre relevé de pension fait part de l'état de capitalisation et des règles de liquidation qui s'appliquent à votre régime. Les chiffres qui figurent au relevé que vous recevez en juillet sont basés sur les données en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, parce que les chiffres les plus récents sur la capitalisation de votre régime de retraite ne sont pas encore publics au moment où votre relevé est préparé et distribué. C'est l'évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui est actuellement disponible et à cette date, les niveaux de capitalisation étaient de 78.1% pour le régime Air Canada/SCFP et de 77.4% pour le régime Canadien/SCFP.

Si le régime de retraite enregistre un surplus au moment de la faillite ou de la liquidation, conformément aux clauses du régime Air Canada/SCFP, la compagnie a le droit de s'accaparer des surplus. Les conditions établies au régime Canadien/SCFP en matière de surplus et de liquidation sont différentes. Le régime Canadien/SCFP prévoit en effet que les surplus seront utilisés pour bonifier les prestations de retraite des membres avant que la compagnie soit autorisée à avoir accès à ces fonds. Nous ne savons pas encore laquelle de ces dispositions sera adoptée dans le texte du régime de retraite consolidé pour la suite des choses.

La compagnie ne peut liquider le régime de retraite de façon unilatérale. Les changements aux régimes de retraite ne peuvent être apportés qu'en accord avec le syndicat. Toutefois, le régime

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

pourrait être liquidé par l'organisme réglementaire des régimes de retraite (le Bureau du surintendant des institutions financières ou BSIF) si Air Canada était en défaut de paiement des versements devant être faits dans le cas où le régime n'est pas entièrement financé. Tel que mentionné plus haut, en cas de liquidation du régime, tous les montants détenus dans le fond en fiducie seraient distribués aux membres du régime de retraite, conformément aux clauses de liquidation du régime. Les débiteurs n'ont pas accès à ces fonds.

Finalement, si les régimes Air Canada/SCFP et Canadien/SCFP ne sont pas fusionnés et sont donc toujours indépendants au moment de la liquidation, la liquidation des fonds s'effectuerait conformément aux obligations contractuelles de chacun des régimes.

### **Où puis-je trouver plus d'information sur mon régime de retraite ?**

**Relevé annuel du régime de retraite :** Vous recevrez un relevé annuel de régime de retraite chaque année en début juillet. Ce relevé contient toute l'information personnelle sur votre régime de retraite en date du 31 décembre de l'année précédente. Les données sur la capitalisation contenues dans votre relevé dateront du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Il ne s'agira pas des données plus récentes en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle vous recevrez votre relevé. Cette information à jour est disponible au mois d'août sur le portail acaeronet sous Mes RH > Les nouvelles de mon régime de retraite > Le pont sur les régimes de retraite d'Air Canada - août 2010.

Le ratio de solvabilité pour le régime Air Canada/SCFP qui fait partie du régime principal d'Air Canada était de 78,1 % en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le ratio de solvabilité pour le régime Canadien/SCFP était de 77,4 % en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les évaluations préliminaires des données de janvier 2011 font état d'une amélioration pour tous les régimes d'Air Canada.

**Onglet RH sur acaeronet: pension "Information & Outils" - (Mercer OneView):** Sur ce site, vous pouvez :

- \* En apprendre plus sur votre régime à la Zone Info
- \* Effectuer des projections sur les prestations de retraite que vous toucherez dans la section Outils
  - *Votre pension lorsque vous prenez votre retraite ou*
  - *Votre pension différée ou les options de transfert du montant forfaitaire si vous quittez avant votre retraite.*

Pour accéder au site :

---

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

1. Ouvrez une session sur aeronet
2. À la barre de menu, choisissez RH
3. À Ma pension, à gauche choisissez Information et Outils
4. À Information et outils sur mon régime de retraite, choisissez Prestations déterminées.
5. Choisissez maintenant Cliquez ici pour voir l'information sur votre pension.

Vous serez alors transféré sur Mercer OneView. Soyez patient, la connexion met souvent du temps à s'établir.

Le calculateur de pension vous permet de faire les évaluations qui vous permettront de savoir à quelles prestations vous aurez droit à différents moments de départ à la retraite. Il vous indiquera aussi les options qui s'offrent à vous si vous quittez la compagnie avant d'être admissible à la retraite.

\*\*\*\*Assurez-vous de consulter la section *Rapport détaillé* produit avec vos calculs. Cette section vous fera part de toutes vos options et vous indiquera quand sont passés vos 36 meilleurs mois consécutifs et à quoi ils correspondent. Vous y trouverez aussi d'autres informations comme les formulaires de demande de prestations d'invalidité.

**Mercer :** Mercer est la firme d'actuaire qui a été mandatée pour répondre aux requêtes des membres sur leur retraite. Il s'agit aussi de la firme qui prépare l'évaluation actuarielle de nos régimes de retraite. Mercer pourra vous donner toute l'information sur les règles et politiques de votre régime de retraite. Il est possible de prendre contact avec Mercer par téléphone et il convient de noter qu'ils ne vous répondront pas par écrit pour éviter tous frais supplémentaires à la société. Il faut donc appeler les Services aux employés (eservices) au 1-877-645-5000, choisissez « régime de retraite » et « autres questions sur le régime de retraite » et votre appel sera transféré à Mercer.

**Service des régimes de retraite d'Air Canada :** Le service des régimes de retraite d'Air Canada a la responsabilité d'établir les politiques de gestion et de s'assurer que les régimes de retraite sont administrés conformément au texte des régimes et aux exigences de la loi. Le service coordonne toutes les questions liées aux régimes de retraite et fait rapport au Conseil d'administration. Les membres du SCFP ne peuvent prendre contact directement avec les représentants du service des régimes de retraite d'Air Canada, mais les représentants des deux parties se rencontrent deux fois par année. Votre comité peut inscrire les préoccupations des membres à l'ordre du jour de ces rencontres.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

**Comités des régimes de retraite du SCFP :** Les régimes de retraite ont des Comités des régimes de retraite mixtes Compagnie/Syndicat. Ces comités se réunissent 2 fois par année. Le régime Air Canada/SCFP stipule qu'il doit disposer d'un représentant des employés alors que pour le régime Canadien/SCFP, ce sont 3 représentants des employés.

Si vous n'arrivez pas à trouver l'information que vous cherchez à partir des ressources décrites ici, adressez-vous au comité du régime de retraite de votre syndicat.

**Comité du régime de retraite Air Canada/SCFP :**

Michel Cournoyer (président): [pension@accomponent.ca](mailto:pension@accomponent.ca)

**Comité du régime de retraite Canadien/SCFP :**

Ross Nichol (président): [pensionguy@accomponent.ca](mailto:pensionguy@accomponent.ca)

Nick Beveridge: [n.beveridge@accomponent.ca](mailto:n.beveridge@accomponent.ca)

Ralf Hartmann: [ralf.liza@rogers.com](mailto:ralf.liza@rogers.com)

Nous espérons que ce guide aura su vous apporter une idée générale de la façon dont votre régime de retraite Air Canada fonctionne.

En toute solidarité,

Les membres de votre Comité du régime de retraite

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

### **Glossaire : Termes et définitions**

L'actuaire est une personne possédant des qualifications spécialisées en matière de planification financière. L'actuaire fait des prévisions de trésorerie pour le régime de retraite et détermine les cotisations qui seront nécessaires pour correspondre à ces prévisions.

L'administrateur est la personne ou l'organisme qui a la responsabilité de la gestion du régime de retraite, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les normes applicables aux régimes de retraite.

Les années de service admissibles sont le nombre des années qui vous sont créditées dans le calcul de votre formule de retraite. Un mois de service admissible est crédité pour tout mois au cours duquel vous avez été à l'emploi de la société qui a vous rémunéré pour vos services. Vous pouvez accumuler jusqu'à 420 mois de service admissible (35 ans X 12 = 420 mois).

Les années de service admissibles et le service admissible. Les années de service admissibles équivalent au service admissible à moins que vous ne soyez un employé à temps partiel. Il s'agit dans les deux cas des années de service ouvrant droit à pension.

La compensation annuelle moyenne signifie la rémunération mensuelle moyenne d'un membre pendant toute période de 36 mois consécutifs au cours desquels la rémunération a été la plus importante. Les gains utilisés pour déterminer ce nombre sont comparables aux chiffres de la Rémunération totale figurant sur le Sommaire de paie détaillé mensuel du membre du personnel de cabine. "

La moyenne annuelle du maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) pour tous les régimes Air Canada/SCFP et le régime Canadien/SCFP d'après 1<sup>er</sup> juin 2000 signifie la moyenne annuelle du maximum des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs servant à déterminer la rémunération moyenne du membre.

La moyenne finale MGAP pour le régime Canadien d'avant le 1<sup>er</sup> juin 2000 signifie le maximum des gains ouvrant droit à pension pour les 36 derniers mois consécutifs de service précédant la date du départ à la retraite, la mort ou la cessation d'emploi, selon ce qui survient en premier.

## **Guide du régime de retraite des membres SCFP du personnel de cabine d'Air Canada**

---

Remarque : Le MGAP moyen tel que défini dans ce glossaire est utilisé dans la formule servant à déterminer les prestations du régime Air Canada (tout le service du régime Air Canada/SCFP et le service d'après le 1<sup>er</sup> juin 2000 du régime Canadien/SCFP). La moyenne finale MGAP telle que définie dans ce glossaire est utilisée conjointement avec la formule du régime Air Canada afin de déterminer les prestations de retraite des membres du régime de Canadien (le service chez Canadien d'avant le 1<sup>er</sup> juin 2000).

La moyenne maximale des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) est une donnée établie chaque année par le gouvernement fédéral. Il s'agit du montant de vos gains que vous versez en primes au Régime des rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada. Il s'agit d'une mesure de la moyenne nationale avec laquelle on établit la base des prestations de ces deux régimes.

Le ratio de solvabilité compare la valeur au marché des actifs du régime aux obligations accumulées en matière de prestations dans l'éventualité d'une liquidation du régime. Si un régime est entièrement solvable, son ratio de solvabilité est alors de 100 % et il peut rencontrer ses obligations accumulées en matière de prestations. Si le ratio de solvabilité est de 100 % et que le régime est liquidé, les membres reçoivent une distribution basée sur les clauses prévues au régime de retraite, distribution qui, dans la plupart des cas devrait être inférieure à la valeur totale du régime de retraite. Par exemple, si un régime a un ratio de solvabilité de 80 %, il peut rencontrer 80 % de ses obligations, la valeur des prestations de retraite dues aux membres.

La liquidation est le processus par lequel un régime de retraite à prestations déterminées est fermé.